ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 72201

Texte de la question

Mme Françoise Briand appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les difficultés de trésorerie des entreprises individuelles relevant du régime fiscal « micro BNC » (bénéfices non commerciaux) au regard des exemptions des taxes au titre de la première année d'exercice. En effet, la taxe professionnelle minimum est très lourde pour la trésorerie des toutes petites entreprises (TPE). Ainsi, son exonération au titre de la première année d'exercice est très importante pour ces petites structures. Or elle paraît inéquitable car valable pour l'année civile plutôt que pour les douze premiers mois d'activité. Par conséquent, son importance dépend de la date de début d'activité. Elle lui serait reconnaissante de bien vouloir lui indiquer s'il était prévu que le nouveau dispositif remplaçant la taxe professionnelle soit proratisé pour la deuxième année d'exercice en fonction du nombre des mois restant à courir depuis le début de l'activité, de sorte que l'exonération de la taxe couvre effectivement les douze premiers mois d'activité des TPE.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Briand
Circonscription : Essonne (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72201
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation
Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1849
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)